



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

ARRÊTÉ

portant décision d'examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-3 du Code de l'environnement :

**Projet d'aménagement d'un parc de stationnement pour le nouvel hôtel de la Poste
sur le territoire de la commune de Sens (89)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-1, R.122-2 et R. 122-3, L.517-12-6 et R. 181-14 ;

Vu l'arrêté du 12 janvier 2017 fixant le modèle du formulaire de la « demande d'examen au cas par cas » en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° BFC-2020-2593 relative au projet d'aménagement d'un parc de stationnement destiné à la clientèle du nouvel hôtel de la Poste à Sens (89), reçue le 8 juillet 2020 et portée par la SCI PAPOTEL ;

Vu l'arrêté de M. le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n°20-04-BAG du 10/01/2020 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre LESTOILLE, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté de M. le directeur de la DREAL n° BFC-2020-03-05-001 du 05/03/20 portant subdélégation de signature à M. Arnaud BOURDOIS et M. Pierre CHATELON, respectivement chef et chef-adjoint du service développement durable et aménagement ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 20 juillet 2020 ;

Vu la contribution de la direction départementale des territoires en date du 22 juillet 2020 ;

Considérant :

1. la nature du projet,

qui consiste en l'aménagement d'un parc de stationnement de 60 places pour véhicules légers dont 1 place couverte dans un garage existant et 2 places réservées aux personnes à mobilité réduite, d'une superficie de 1745 m², desservant le nouvel hôtel de la Poste à Sens dans le cadre de sa réhabilitation ; l'état actuel du terrain d'assiette du parc de stationnement, est composé principalement de sols artificiels imperméables aux eaux pluviales (voirie et dalle béton comportant des espaces en friche avec quelques arbres qui seront conservés ou replantés) ;

qui possède notamment les caractéristiques suivantes :

- la création du parking extérieur, composé de places de stationnement et de voies d'accès ;
- la création d'espaces verts ;
- l'implantation des réseaux d'électricité et d'eaux pluviales ;
- la création de puisards d'infiltration des eaux pluviales ;
- l'engendrement d'un trafic d'engins pendant la phase chantier et de véhicules en phase d'exploitation.

dont l'objectif, indiqué par le dossier, est notamment de proposer une offre de stationnement permettant à la clientèle d'accéder au nouvel hôtel de la Poste ;

qui relève de la rubrique 41 a) du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement, qui soumet à examen au cas par cas les aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus ;

qui fera l'objet d'un permis d'aménager pour le parking et d'un permis de construire pour la réhabilitation des bâtiments ;

2. la localisation du projet,

au cœur du centre urbain de Sens (89) à l'adresse 27-29 rue du Général Duchêne sur la parcelle cadastrale n°221 section BX ; la commune d'implantation du projet dispose d'un plan local d'urbanisme (PLU), le projet se situe en zone UA et est compatible avec la destination de la zone ;

à environ 1,4 km à l'est du site Natura 2000 « FR2604405 Pelouses sèches à orchidées sur craie de l'Yonne » , à environ 1,3 km à l'est de la zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Côteau de Paron à Saint-Martin-du-Terre » et à environ 1,7 km au nord-est de la ZNIEFF de type 2 « Gravières et côteau de Gron, roselière de Paron » ;

en dehors du zonage du plan de prévention des risques naturels (PPRN) d'inondation de l'Yonne ;

en dehors de périmètre de protection de captages d'alimentation en eau potable ;

en zone de répartition des eaux (ZRE) de la nappe captive de l'Albien, mais sans interaction avec les eaux souterraines ;

en zone de présomption de prescription archéologique ;

au sein d'un site patrimonial remarquable aux abords de plusieurs monuments historiques dans le centre historique de Sens, mais sans contact direct ni visibilité avec ceux-ci, hormis avec un portail en bois classé situé dans la rue du Général Duchêne ;

3. les impacts non notables sur l'environnement et la santé humaine, compte tenu :

de son emplacement au cœur du centre urbanisé de Sens, sur des sols majoritairement artificiels ;

de l'absence d'enjeu particulier en matière d'alimentation en eau potable, de risque naturel et de biodiversité ;

de l'impact limité du projet sur la circulation automobile dans le centre-ville de Sens, le parking étant réservé aux clients de l'hôtel, l'accès se faisant par une rue à sens unique dimensionnée pour recevoir le flux de véhicules légers généré par le projet ;

des dispositions qui seront prises dans le cadre du permis d'aménager et du permis de construire pour :

- la gestion des eaux pluviales (mise en œuvre d'ouvrages d'infiltration, puisards, séparateur à hydrocarbures) ; la DDT89 (service EFREN) sera consultée sur le contenu de l'étude hydraulique lors du dépôt du permis de construire ;
- le respect des prescriptions archéologiques éventuelles ;
- la protection pendant le chantier du portail en bois classé situé dans la rue du Général Duchêne ;

de l'engagement du porteur de projet à mettre en œuvre les dispositions nécessaires afin de limiter les nuisances et risques sanitaires en phase chantier (émissions de poussières, bruit, vibrations, équipement des engins d'un kit anti-pollution) ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, l'aménagement d'un parc de stationnement destiné à la clientèle du nouvel hôtel de la Poste à Sens (89), n'est pas soumis à évaluation environnementale.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Conformément aux dispositions de ce même article, l'autorité compétente vérifie au stade de l'autorisation que le projet présenté correspond aux caractéristiques et mesures qui ont justifié la présente décision.

Article 3

Cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement : <http://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/cas-par-cas-dossiers-deposes-et-decisions-rendues-r669.html>

Fait à Besançon, le

23 JUIL. 2020

Pour le Préfet et par délégation,

Le Chef du Service
développement durable et aménagement

Arnaud BOURDOIS

Voies et délais de recours

Les décisions de dispense peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique formé dans un délai de deux mois à compter de leur notification ou de leur mise en ligne sur internet.

Les décisions dispensant d'évaluation environnementale ne constituent pas une décision faisant grief mais un acte préparatoire ; elles ne peuvent faire l'objet d'un recours contentieux. Comme tout acte préparatoire, elles sont susceptibles d'être contestées à l'occasion d'un recours dirigé contre la décision approuvant le projet.

Les décisions soumettant à évaluation environnementale peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les mêmes conditions. Elles peuvent faire l'objet d'un recours contentieux qui doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de la décision, ou dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Où adresser votre recours ?

Recours gracieux :

Monsieur le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
DREAL Bourgogne-Franche-Comté
TEMIS, 17 E rue Alain Savary
BP 1269
25005 Besançon cedex

Recours hiérarchique :

Monsieur le Ministre de la Transition écologique et solidaire
CGDD/SEEIDD
Tour Sequoia
92055 La Défense cedex

Recours contentieux :

Tribunal administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier
25044 Besançon cedex 3

ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

